



Le FPIC DOM : Regards sur une péréquation à 2 vitesses

AIDE-TOI LE CIEL T'AIDERA ?

Des sous ! Des sous ! Des sous !

- ▶ - les principales ressources des EPCI

- ▶ La fiscalité locale

- ▶ La CET

- ▶ La CFE

- ▶ La CVAE

- ▶ IFER

- ▶ Taxes ménages (part additionnelle)

- ▶ Les dotations

- ▶ La DGF

- ▶ La Dotation d'intercommunalité (1,77 Mds en 2024)

- ▶ La Dotation de base (30%)

- ▶ La Dotation de péréquation (70%)

- ▶ La dotation de compensation (4,6 milliards en 2024)

- ▶ Le FCTVA

- ▶ Le FPIC

Des sous ! Des sous !

Le discours de la méthode

- ▶ Le FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- ▶ Calendrier:
 - ▶ Mise en place en 2012 (article 125 de la loi de finances pour 2011)
 - ▶ Enveloppe progressive - gelée en 2016
- ▶ Objectifs :
 - ▶ Réduire les disparités de ressources entre les territoires
 - ▶ Approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal
 - ▶ Accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle
- ▶ Principes
 - ▶ une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres grâce à un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA)
 - ▶ prélever une partie des ressources des collectivités les plus riches pour les redistribuer aux collectivités les moins favorisées pour réduire l'écart actuel
 - ▶ Liberté de répartition de l'enveloppe entre les communes membres et l'EPCI

Des sous ! Des sous

Le Discours de la méthode

A vos marques... !

▶ Les règles

- ▶ les contributeurs : $\text{PFIA} > 0.9 \times \text{moyenne nationale}$
- ▶ les bénéficiaires : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique composé du revenu par habitant, du PFIA et de l'effort fiscal
- ▶ un même territoire peut être, à la fois, contributeur et bénéficiaire du fonds

▶ Enveloppe : 1 Milliard d'€ en 2024

▶ Les paramètres du prélèvement (éligibilité):

- ▶ Le PFIA = *Potentiel fiscal agrégé avant correction – Fraction de correction du potentiel fiscal agrégé + somme des dotations forfaitaires n-1 +FSRIF net n-1*

- ▶ Le PFIA/Hab = *Potentiel fiscal / Population DGF pondérée*

où Population DGF pondérée = $a \times \text{population DGF}$ et $a=1 + (0,54887305 \times \text{Log Pop DGF} / 7500)$

- ▶ En 2024, 778 EPCI étaient éligibles à une contribution

Des sous ! Des sous

Le Discours de la méthode

A vos marques

Mais ce n'est pas un jeu...

➤ Calcul du potentiel fiscal agrégé avant correction

Bases brutes de THRS _____ x taux moyen national 2021 **0,232312** = _____ (a)
 Bases brutes de TFPNB _____ x taux moyen national 2021 **0,501088** = _____ (b)
 Bases brutes de CFE _____ x taux moyen national 2021 **0,265009** = _____ (c)

Calcul individuel pour chaque commune membre :

Commune 1 =
 Bases brutes de TFPB _____ x
 (Taux communal consolidé de TFPB 2020 _____ x Coefficient correcteur _____)
 + (taux moyen national 2021 **0,372872** - Taux communal consolidé de TFPB 2020 _____)
 = _____ (d commune 1)

Commune 2 =
 Bases brutes de TFPB _____ x
 (Taux communal consolidé de TFPB 2020 _____ x Coefficient correcteur _____)
 + (taux moyen national 2021 **0,372872** - Taux communal consolidé de TFPB 2020 _____)
 = _____ (d commune 2)

Idem communes 3, 4, etc.

Produits potentiels de TFPB = (d commune 1) + (d commune 2) + (...) = _____ (d)

Produits de TAFNB = _____ (e)
 Produits des IFER = _____ (f)
 Produits de TASCUM = _____ (g)
 Produits de CVAE = _____ (h)
 Produits de la taxe sur les jeux = _____ (i)
 Produits de la taxe sur les eaux minérales = _____ (j)
 Produits de la redevance des mines = _____ (k)
 Produits de la majoration de THRS = _____ (l)
 Produits de la taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base = _____ (m)
 Moyenne triennale des produits de DMTO communaux = _____ (n)
 Produits de la TLPE = _____ (o)
 Produits de l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques = _____ (p)
 Montants perçus au titre du PSR FNGIR = _____ (q)
 Montants de CPS 2014 perçus par l'ensemble intercommunal indexé sur l'évolution de la dotation forfaitaire = _____ (r)
 Montant de DCRTP = _____ (s)
 Reversement au titre du FNGIR = _____ (t)
 Prélèvement au titre du FNGIR = _____ (u)
 Fraction de TVA = _____ (v)
 Montants perçus au titre du PSR TFPB après application du coefficient correcteur = _____ (w)
 Montants perçus au titre du PSR CFE = _____ (x)

Potentiel fiscal agrégé avant correction = somme de (a) à (z) = _____ (1)

3.1 - Calcul du potentiel financier agrégé par habitant

Pour le calcul du potentiel financier agrégé par habitant, la population est pondérée par un coefficient logarithmique variant de 1 à 2 en fonction de la population DGF de l'ensemble intercommunal ou de la commune isolée. Ce coefficient « a » est établi tel que :

- Si la population est inférieure ou égale à 7 500 : **a = 1**
- Si la population est comprise entre 7 500 et 500 000 :
a = 1 + (0,54827305 * log (pop/7500))
- Si la population est supérieure à 500 000 : **a = 2**

Ainsi, la population DGF pondérée, est égale, pour chaque ensemble intercommunal et chaque commune isolée à :

Population DGF pondérée = a x Population DGF

In fine, le potentiel financier agrégé par habitant s'obtient en divisant le potentiel financier par la population DGF pondérée, tel que :

PFIA/hab = PFIA / Population DGF pondérée

3.2 - Fiche de calcul du PFIA par habitant d'un ensemble intercommunal et d'une commune isolée

Potentiel financier agrégé par habitant =

Potentiel financier agrégé (4) _____
 / (Coefficient logarithmique _____ * Population DGF _____)
 = _____

Des sous ! Des sous

Le Discours de la méthode

A vos marques

If it's in the game... ?

28 variables interviennent dans le calcul de la contribution

Le Labyrinthe du prélèvement

▶ Les paramètres du prélèvement (Calcul):

- ▶ Le montant prélevé est déterminé par un indice synthétique appliqué aux collectivités éligibles

$$\text{ISprel} = 0,75 \times \frac{pfa/hab - 0,9 \times PFIA/HAB}{0,9 \times PFIA/HAB} + 0,25 \times \frac{rev/hab - REV/HAB}{REV/HAB}$$

▶ Avec

- ▶ *pfa/hab*: le potentiel financier agrégé de l' (ensemble intercommunal)
- ▶ *PFIA/HAB*: le potentiel financier par habitant moyen
- ▶ *Rev/hab*: le revenu par habitant de l'ensemble intercommunal

▶ Le calcul

$$\text{PrelFPIC} : \text{ISprel} \times \text{pop DGF} \times \text{Vprel}$$

▶ Avec

- ▶ *ISprel* : Indice synthétique de prélèvement de l'ensemble intercommunal
- ▶ *pop DGF*: Population DGF 2024 de l'ensemble intercommunal
- ▶ *Vprel* : Valeur de point pour le prélèvement (111,75 € en 2024)

Des sous ! Des sous

Le Discours de la méthode

A vos marques

If it's in the game... ?

Le Labyrinthe

C'est Noël... ?

- ▶ La loi L2336-3 du 30 décembre 2011 instaure un mécanisme dérogatoire de reversement dénommé le FPIC DOM...
- ▶ Le FPIC DOM : Les règles du jeu
 - ▶ Calcul de la quote-part destinée à l'outremer
 - ▶ Calcul et application du coefficient démographique majoré (M)
 - ▶ Calcul des sous-enveloppes DOM (hors Mayotte) au prorata de la population
 - ▶ (M1) pour les DOM et M2 pour les COM
 - ▶ Un indice synthétique de reversement est calculé (Isrev)
 - ▶ Une valeur de point de reversement est déterminée à partir de la somme des IS rev et de M1 (27,611.. € en 2024)
 - ▶ Attribution à chaque EPCI en fonction de la population DGF

Des sous ! Des sous

Le Discours de la méthode

A vos marques

If it's in the game... ?

Le Labyrinthe

Oh ! Oh! Oh!

Sésame ouvre-toi !

- ▶ Les paramètres du versement du FPIC DOM
- ▶ Définition de la masse à répartir
 - ▶ Sont prélevées sur les ressources du FPIC :
 - ▶ Une quote-part DOM (54,5 M € en 2024)
 - ▶ Le montant des garanties (G) prévues à l'article L.2336-6 du CGCT
 - ▶ Les régularisations de l'année précédentes (R) conformément à l'article L.2336.5
 - ▶ $M = 1 \text{ Mds} - OM - G - R$
 - ▶ Avec
 - ▶ M : Enveloppe Métropole
 - ▶ OM : Enveloppe Outremer = 1 Mds x coefficient démographique
 - ▶ Coefficient démographique = $\frac{Pop\ DOM + COM \times 1,33}{Pop\ Totale} = 0,0544549$
 - ▶ $ISrev = 0,6 \times \frac{REV/HAB\ DOM}{rev/hab} + 0,2 \times \frac{PFIA/HAB}{pfia/hab} + 0,2 \times \frac{efa}{EFA\ moyen}$
 - ▶ Attribution FPIC = Isrev x Pop DGF x VRev

Des sous ! Des sous

Le Discours de la méthode

A vos marques

If it's in the game... ?

Le Labyrinthe

Oh ! Oh! Oh!

998, 999, 1000, 1001

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

1 Md€ depuis 2016

Contributions

Attributions (hors garanties)

Métropole et **Outre-Mer**

DOM
sauf Mayotte **3,85 M€**

Outre-mer
54,5 M

Métropole

Prorata de la population INSEE ultramarine majorée de 33%

Prorata de la Population INSEE

COM + Mayotte

DOM 41,7 M
sauf Mayotte

- Réunion 15,00 M€
- Guyane 14,60 M€
- Guadeloupe 7,82 M€
- Martinique 3,28 M€

Mayotte 5,7M

COM

- Indicateur de ressources
- Nouvelle Calédonie
 - Polynésie
 - St Pierre et Miquelon
 - Wallis et Futuna

Population DGF

Population INSEE

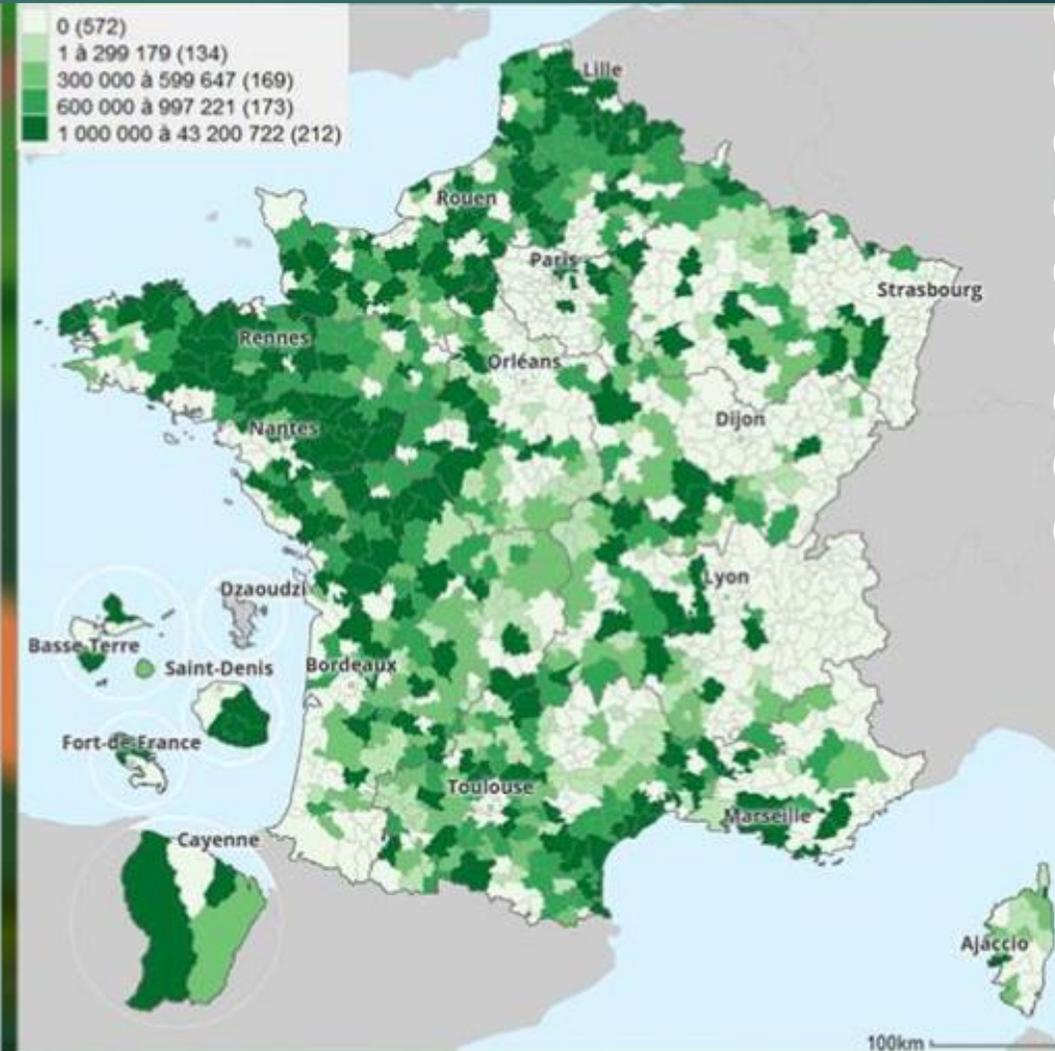
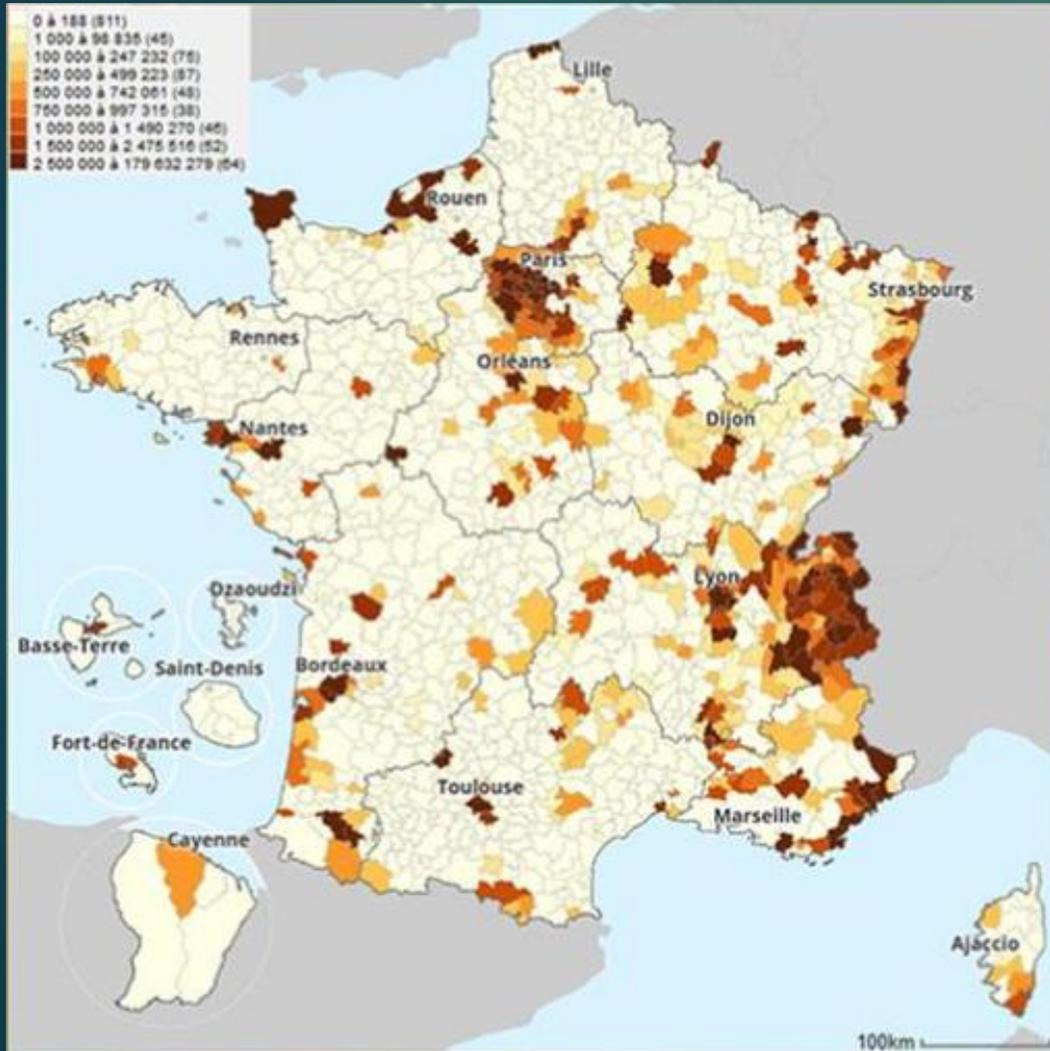
Le FPIC est de droit commun pour les contributions et dérogatoire pour les attributions (DOM)

- Des sous ! Des sous
- Le Discours de la méthode
- A vos marques
- If it's in the game... ?
- Le Labyrinthe
- Oh ! Oh! Oh!
- 998, 999, 1000, 1001
- Une vue d'ensemble

Cartographie de la péréquation intercommunale en France

Répartition du prélèvement net du FPIC (2021)

Répartition du reversement net du FPIC (2021)



- Des sous ! Des sous
- Le Discours de la méthode
- A vos marques
- If it's in the game... ?
- Le Labyrinthe
- Oh ! Oh! Oh!
- 998, 999, 1000, 1001
- Une vue d'ensemble
- Panorama

Péréquation ou solidarité ?

Application comparée du FPIC métropole et FPIC DOM à l'outremer 2024					
EPCI	Prélèvement	FPIC droit commun	FPIC DOM	Impact	Impact %
CA CAP EXCELLENCE	1 762 800	2 018 980	-	2 018 980.00	-
CA LA RIVIERA DU LEVANT	-	1 846 864	-	1 846 860.00	-
CA DU NORD GRANDE TERRE	-	2 958 398	2 129 090	-245 702.00	2116%
CC DE MARIE-GALANTE	-	402 200	428 680	-22 400.00	0.59%
CA NORD BASSE TERRE	-	2 266 388	2 562 831	-296 388.00	-11.56%
CA GRAND SUD CARAIBE	-	2 798 938	2 099 320	-220 028.00	0172%
CA DU PAYS NORD MARTINIQUE	-	2 998 960	3 280 090	-315 661.00	0144%
CA ESPACE SUD MARTINIQUE	-	2 099 804	-	2 099 800.00	-
CA DU CENTRE DE LA MARTINIQUE	1 808 230	2 200 328	-	2 200 328.00	-
CC DES SAVANES	830 040	882 217	-	882 217.00	-
CC DE L'OUEST GUYANAIS	-	9 082 098	8 922 470	-571 558.00	6.41%
CA DU CENTRE LITTORAL	-	2 007 660	2 069 488	-65 493.00	1136%
CC DE L'EST GUYANAIS	-	822 238	804 786	17 450.80	2.17%
CIVIS	-	5 924 200	5 903 280	210 980.00	-0.43%
CA DU SUD	-	4 822 700	4 837 920	-48 780.00	1193%
CA CIREST	-	4 899 980	4 800 000	-494 024.00	1.97%
CA TERRITOIRE DE LA COTE OUEST	-	5 303 000	-	5 303 000.00	-
CA CINOR	-	5 235 012	-	5 235 012.00	-
Total	2 866 888.00	64 894 228.00	27 695 200.00	29 948 052.00	43.30%

Des sous ! Des sous

Le Discours de la méthode

A vos marques

If it's in the game... ?

Le Labyrinthe

Oh ! Oh! Oh!

998, 999, 1000, 1001

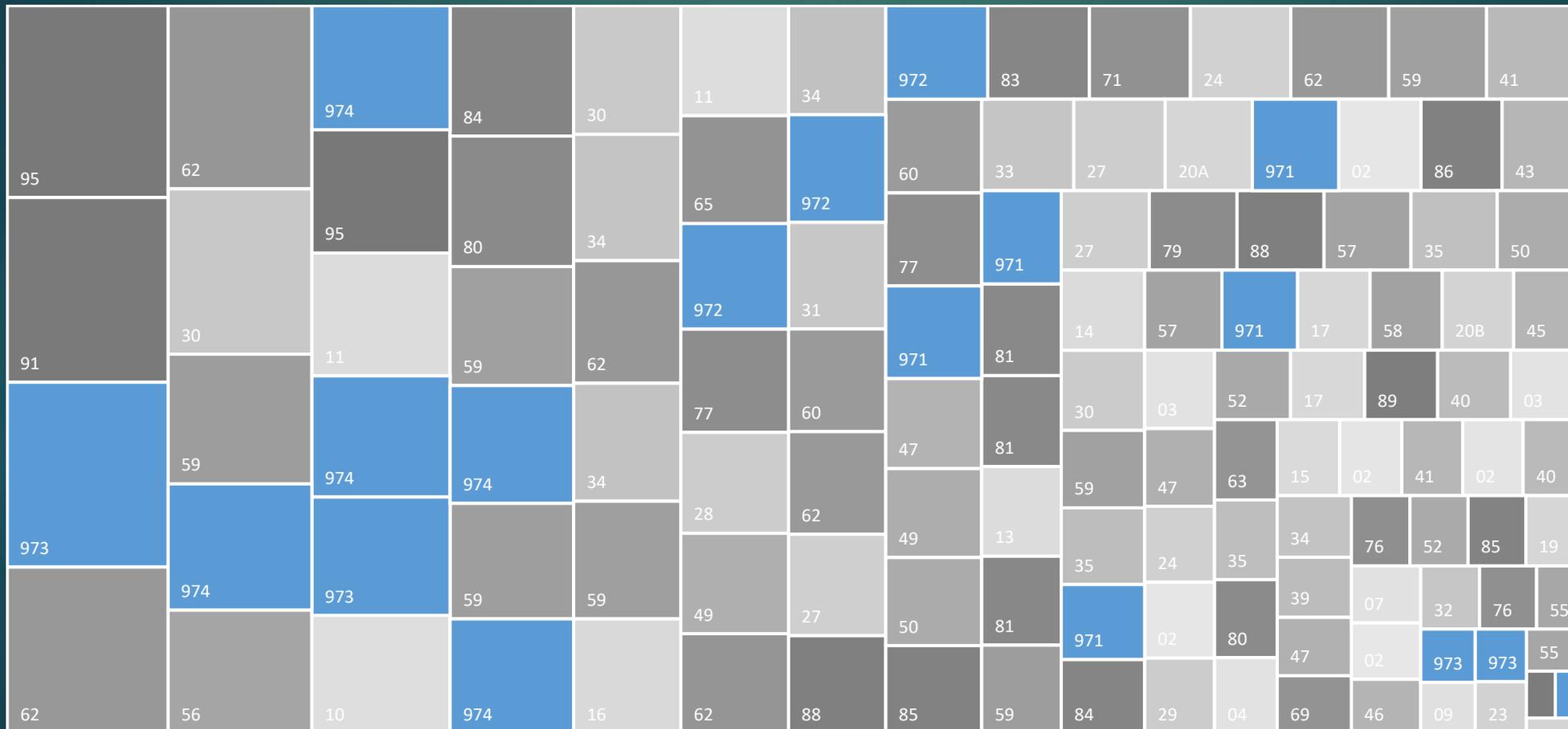
Une vue d'ensemble

Panorama

Des chiffres et des hommes

Dérégation ou uniformité... ?

Hiérarchie des SAC 2024 Dr 5 Pl C DMun



- Des sous ! Des sous
- Le Discours de la méthode
- A vos marques
- If it's in the game... ?
- Le Labyrinthe
- Oh ! Oh! Oh!
- 998, 999, 1000, 1001
- Une vue d'ensemble
- Panorama
- Des chiffres et des hommes
- $X + OM^2 = ?$

Il était une fois...



Des sous ! Des sous

Le Discours de la méthode

A vos marques

If it's in the game... ?

Le Labyrinthe

Oh ! Oh! Oh!

998, 999, 1000, 1001

Une vue d'ensemble

Panorama

Des chiffres et des hommes

$X + OM^2 = ?$

Santana !

Astérismes...

- Une vision uniforme des outre-mers artificielle : La France est une mais divisée
- Un exercice parlementaire raté

Article L2336-4

➤ Modalités de répartition des ressources affectées (1)

- I. – Il est prélevé sur les ressources du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales une quote-part destinée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des départements d'outre-mer, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et des circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna. Cette quote-part est calculée en appliquant au montant des ressources du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales le rapport, majoré de 33 %, existant d'après le dernier recensement de population entre la population des départements d'outre-mer, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et des circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna et celle des communes de métropole et des départements d'outre-mer, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et des circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna. Cette quote-part est répartie en deux enveloppes destinées, d'une part, à l'ensemble des départements d'outre-mer à l'exception de Mayotte et, d'autre part, à la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, les circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna et au Département de Mayotte, calculées proportionnellement à la population issue du dernier recensement de population.
- **Un exercice de solidarité compromis**
 - **Le défi d'une solidarité endogène du bloc communal**
 - **Le poids de l'incertitude politique et financière nationale et européenne**
 - **Le pari impossible de la République des territoires**

Des sous ! Des sous

Le Discours de la méthode

A vos marques

If it's in the game... ?

Le Labyrinthe

Oh ! Oh! Oh!

998, 999, 1000, 1001

Une vue d'ensemble

Panorama

Des chiffres et des hommes

$X + OM^2 = ?$

Santana !

Epiphanie

► Merci de votre attention

